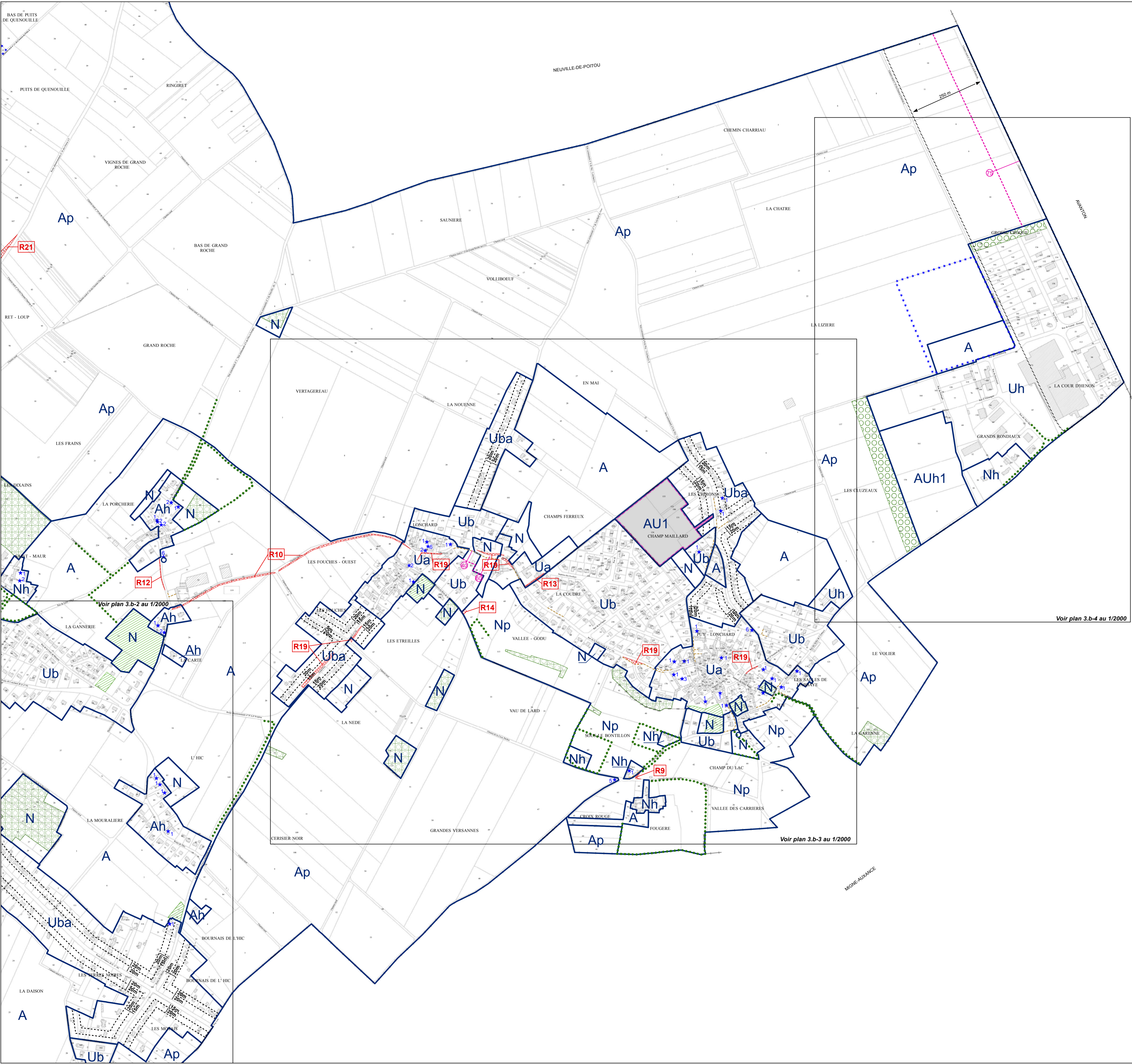


P.O.S. / P.L.U.	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION DU POS	Le 15.12.1976	Le 14.09.1979	Le 22.06.1979
REVISION DU POS	Le 24.09.1991	Le 17.05.1993	Le 14.04.1994
MODIFICATION DU POS	N°1 Le 21.01.1998		Le 22.07.1998
	N°2 Le 21.12.1999		Le 15.03.2000
	N°3 Le 18.02.2004		Le 21.07.2004
	N°4 Le 12.09.2007		Le 30.03.2008
REVISION DU POS / ELABORATION DU PLU	Le 16.09.2009	Le	Le

VOIR ETRE ANNEXE A LA DECISION MUNICIPALE EN DATE DE CE JOUR

Le Maire

PONANT EAU-MEGA
Société Conseil en
Urbanisme
10 rue de la République
92000 Nanterre
Tél : 01 47 35 49 00
www.ponant-eau-mega.fr



- Légende**
- Zones urbaines**
- Ua Zone urbaine dense - parties anciennes
 - Ub Zone urbaine - extensions
 - Uba Secteur d'extensions récentes avec bande d'implantation
 - Uu Zone d'activités économiques
 - Uu* Secteur de l'installation de stockage de déchets inertes
- Zones à urbaniser**
- AU1 Zone à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble
 - AUe Secteur d'équipements
 - AU2 Zone à urbaniser après modification du PLU
 - AU11 Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
- Zones agricoles**
- A Zone agricole
 - Ah Secteur bâti au sein de la zone agricole
 - Ap Zone agricole d'intérêt patrimonial et paysager
- Zones naturelles**
- N Zone naturelle
 - Nh Secteur bâti au sein de la zone naturelle
 - Nl Zone naturelle d'équipements d'intérêt collectif
 - Np Zone naturelle d'intérêt patrimonial et paysager
- Autres indications graphiques**
- R11 Emplacement réservé (voir tableau ci-dessous)
 - Espace Bois Classé à conserver et à créer
 - Bande constructible (secteur Uba) d'une profondeur de 20 mètres, située entre 15 et 35 mètres de l'alignement, sauf disposition graphique contraire (voir annexe du règlement)
 - Marge de recul (distance comptée à partir de l'axe de la voie)
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre (distance en mètres comptée à partir des bords extérieurs de la chaussée)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**
- Parc, espace paysager
 - Haie, alignement d'arbres
 - Mare
 - Patrimoine bâti et petit patrimoine
 - 1- bâti traditionnel
 - 5- croix
 - 2- dépendances
 - 6- puits
 - 3- porche
 - 7- tombe
 - 4- tour
 - Mur de clois
 - Bande paysagère
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur pour lequel est fixé un pourcentage de logements sociaux à réaliser (article 2 des zones AU1)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir pièce 2-b du PLU)
 - Site archéologique

Liste des emplacements réservés

N°	Nature de la réserve	Bénéficiaire	Superficie approximative	Largeur moyenne
R1	Desserte de zone à urbaniser	Commune	280 m²	6 m
R2	Desserte de zone à urbaniser	Commune	320 m²	6 m
R3	Desserte de zone à urbaniser	Commune	550 m²	6 m
R4	Accès	Commune	130 m²	6 m
R5	Accès	Commune	200 m²	
R6	Aménagement de voirie : route de Masseuil	Commune	300 m²	2.5 m
R7	Aménagement de voirie : rue des Douves	Commune	140 m²	2 m
R8	Aménagement de voirie : rue de Saint-Maur	Commune	1540 m²	2 m
R9	Aménagement de voirie : route de Fougère	Commune	70 m²	
R10	Aménagement de voirie : chemin rural de la Gannerie à Puy-Lonchard	Commune	3400 m²	4.5 m
R11	Aménagement de voirie : chemin de Touches et route de Ribouard	Commune	780 m²	2 m
R12	Aménagement de voirie : route de la Gannerie	Commune	180 m²	2 m
R13	Aménagement de voirie : chemin de l'école de Puy-Lonchard	Commune	140 m²	2 m
R14	Création d'une placette au bout du chemin du Bois de la Gène	Commune	130 m²	
R15	Aménagement de virage : rue des Egornières, venelle des Maures	Commune	370 m²	2.5 m
R16	Aménagement de virage : à Ribouard en direction du chemin de l'Europe à Masseuil	Commune	30 m²	1 m
R17	Aménagement de voirie : chemin rural n°95 de Casé à Masseuil	Commune	530 m²	2 m
R18	Aménagement de la RN 149	Etat	92270 m²	
R19	Aménagement de la RD18a	Département	2690 m²	
R20	Aménagement de la RD 30	Département	390 m²	4.5 m
R21	Aménagement de la RD 43	Département	3410 m²	

